

12
29. Mai 1926

B 56/19/9 - NJ.

T.

Berne, le 27 mai 1926.

M

Monsieur le Secrétaire Général,

Par lettres No I 46731/46731 et C L 40.1926 VI en date des 12 octobre et 30 mars derniers, vous avez bien voulu nous communiquer, par ordre du Conseil de la Société des Nations, un projet de Convention sur le traite des esclaves, l'esclavage et les conditions analogues, en nous demandant de vous faire part, avant le 1er juin prochain, de nos observations sur les dispositions de cet Accord.

Le Gouvernement Fédéral, qui n'a pas de remarques à présenter à ce sujet, a tenu à fournir à la Ligue suisse pour la défense des indigènes (3, rue Liotard, Genève) l'occasion de se prononcer sur le projet de Convention dont l'approbation a été recommandée aux divers Etats par la VIe Assemblée de la Société des Nations. Cette organisation nous a fait tenir le préavis suivant:

"Nous sommes généralement d'accord avec le projet de Convention recommandé par la VIe Assemblée et soumis aux membres de la Société des Nations.

En ce qui concerne les articles 1-5, relatifs à l'esclavage proprement dit, nous sommes d'accord avec les propositions qu'ils contiennent.

Quant à l'article 6, relatif au travail forcé, notre opinion est que le travail forcé pour des particuliers ne se justifie pas et ne devrait pas être exigé. Comme, cependant, on ne peut obtenir encore un assentiment universel à ce principe, nous admettrions le paragraphe 2 de cet article en insistant sur les mots: "aussi vite que possible".

En outre, nous appuyons de toutes nos forces la proposition du Dr Hansen tendant à ce que l'étude ultérieure des conditions du travail des indigènes dans les colo-

A l'Honorable Sir Eric Drummond,
Secrétaire Général de la Société des Nations,
Genève.




nies soit remise au Bureau International du Travail en vue de formuler des principes que tous les Etats membres de la Société des Nations puissent adopter afin d'en finir avec les abus . Cette proposition, la Ligue internationale pour la défense des indigènes l'avait déjà formulée dans sa séance du 3 septembre 1925."

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de notre haute considération.

DÉPARTEMENT DE POLICE FÉDÉRAL

Le remplaçant:

~~[Signature]~~ Sch